

# TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL DES FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ BÉNÉVOLE OU NON

Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements).

Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais. Mais, il peut également préférer en faire un don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu.

La « politique » de remboursement de frais aux bénévoles est déterminée par l'organe de direction de l'association (conseil d'administration, bureau) ; elle peut être consignée dans le règlement intérieur.

## **Deux possibilités de traitement :**

### **1. Abandon à l'association :**

Les bénévoles renoncent à se faire rembourser par l'association, c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur créance sur l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons (art 200 du code général des impôts –CGI-) ; cet abandon de créance s'assimilant à un don.

### **2. Remboursement « à l'Euro, l'Euro » :**

Ils demandent le remboursement à l'association, en lui remettant les justificatifs (factures, relevé de compteur ou mappy pour les remboursements de frais kilométriques.....).

## **PREMIERE SOLUTION : ABANDON DE REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

Quand le bénévole choisit de faire don à l'association des frais engagés, cet abandon de créance est assimilé à un don et il peut ainsi bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu.

Les frais doivent être engagés dans le cadre d'une activité bénévole, c'est-à-dire en l'absence de toute contrepartie pour le bénévole. Un membre du bureau véhiculant des jeunes peut utiliser cette méthode à condition que son propre enfant ne soit pas dans ces jeunes.

## **Un bénévole est adhérent et/ou membre de bureau de section et/ou membre du Conseil d'Administration de l'ALB.**

Depuis l'adoption de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, la réduction d'impôt de l'article 200 du CGI, accordée au titre des dons consentis à des organismes sans but lucratif et d'intérêt général, représente 66 % du montant des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable pour les autres « dons aux œuvres ».

## **COMMENT PROCEDER ?**

Pour en bénéficier, le bénévole doit seulement :

1. Communiquer à l'ALB le renoncement au remboursement des frais engagés accompagnés des relevés kilométriques (*modèle joint : « Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole »*) ;
2. Porter sur sa déclaration de revenus, page 4, ligne UF (dons aux œuvres...), la somme correspondant aux frais non remboursés par l'association figurant sur le reçu ;
3. Joindre à cette déclaration de revenus le ou les reçus de dons (ou conserver si télé-déclaration par Internet).

De son côté, l'association :

1. Comptabilise les frais par une écriture de type (D 467/C 7713 « Libéralités reçues »)
2. Conserve les justificatifs ;
3. Constate l'abandon de créance par une écriture de type (D 467/C 7713 « Libéralités reçues ») ;
4. Délivre le reçu conforme au modèle CERFA 11580\*03 annexé au BOI 7 S-7-08 du 9 juin 2008 en cochant « autres » à la rubrique « nature du don ».

Ce choix est traité directement par le secrétariat et la trésorerie générale de l'ALB.

**ATTENTION :** Le formulaire de Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole doit être transmis au secrétariat de l'ALB par courrier (ALB – 59 avenue A Legault – 35170 Bruz) ou mail ([secretariat.alb@free.fr](mailto:secretariat.alb@free.fr)) avant le 31 mars de l'année suivant l'année fiscale d'abandon de frais (par exemple : les frais engagés sur l'année fiscale 2013 devront être déclarés au plus tard le 31 mars 2014). Toutes demandes arrivant après cette date ne seront pas traitées : le reçu fiscal ne sera pas émis.

### **Evaluation des frais kilométriques :**

Il est admis que les frais de véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le contribuable est propriétaire, soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association (réunions, formation, etc.). Ce barème comporte deux tarifs et s'applique indépendamment de la puissance fiscale du véhicule automobile ou de la cylindrée des vélomoteurs, scooters ou motos, du type de carburant utilisé et du kilométrage parcouru à raison de l'activité bénévole.

L'instruction fiscale du 2 mai 2011 publiée au bulletin officiel des impôts (BOI) du 11 mai 2011 sous la référence 5 B-10-11 actualise comme chaque année ce barème au titre des frais engagés en 2010 :

1. Véhicule automobile : 0,304 euros/km
2. Vélomoteurs, scooters, motos : 0,118 €/km

*Exemple : un bénévole qui aurait effectué 2 300 km pour le compte de l'association d'intérêt général et qui abandonnerait sa créance sur l'association pourrait évaluer ce « don » à :  $2\,300 \times 0,304 = 699$  €. Cette somme est assimilable à un don et fait bénéficier le bénévole d'une réduction d'impôt de 461 € (soit 66 % de 699 €).*

### **SECONDE POSSIBILITE : LE REMBOURSEMENT DE FRAIS « A L'EURO, L'EURO ».**

Les bénévoles qui ne souhaitent pas bénéficier de la réduction d'impôt peuvent se faire rembourser selon les modalités et conditions habituelles de l'association, le cas échéant.

1. Le bénévole remplit une fiche de frais (*modèle joint : « Fiche de remboursement de frais de déplacement »*) supportés dans le cadre de son activité bénévole. S'il s'agit de frais de déplacement, il faut préciser la date, les lieux de départ et d'arrivée, l'objet du voyage, le nombre de kilomètres parcourus (base MAPPY). Tous les frais liés à ce déplacement (parking) doivent figurer sur cette fiche et être accompagnés des factures ou justificatifs correspondants.
2. Les bénévoles et l'association (bureaux de section) se mettent d'accord sur les modalités de remboursement (prix du repas, montant de l'indemnité kilométrique qui couvre les frais d'essence, d'assurance, ...). Le barème de défraiement peut être celui publié chaque année par l'administration fiscale pour la déduction des frais réels des salariés par exemple, ou celui spécifique à l'abandon des frais engagés par les bénévoles des associations (cf. ci-dessus). Les modalités de remboursement doivent être validées en vote par les bureaux de section et inscrits dans le règlement intérieur de chaque section (pour les sections concernées par des remboursements de frais).
3. L'association-section rembourse le bénévole.
4. La section remettra au secrétariat de l'ALB ce document comme justificatif de paiement de frais (justificatifs joints aux feuilles de saisie mensuelles).

Cette seconde solution de remboursement de frais s'applique aux personnes non bénévoles et aux bénévoles transportant leur enfant dans le cadre de l'association.

Ce choix est traité directement par la section de l'ALB dont dépend le bénévole.

Cas particulier : Utilisation des véhicules de la ville de Bruz.

Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement kilométriques mais uniquement des frais d'essence.

1. Le bénévole remplit une fiche de frais (*modèle joint : « Fiche de remboursement de frais d'essence »*

- *Véhicules de la Ville* ») supportés dans le cadre de son activité bénévole. Il faut préciser la date, les lieux de départ et d'arrivée, l'objet du voyage. La « facturette carte bleue » doit accompagner le document.
2. L'association-section rembourse le bénévole.
  3. La section remettra au secrétariat de l'ALB ce document comme justificatif de paiement de frais (justificatifs joints aux feuilles de saisie mensuelles).

# DÉCLARATION DE FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ BÉNÉVOLE

**Bénévole :**

Nom, prénom :

.....  
Section :

.....  
Adresse :

.....  
**Véhicule utilisé :**

Marque ..... N° immatriculation: .....

Je certifie avoir utilisé mon véhicule personnel lors des déplacements dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous et inhérents à ces déplacements.

Je déclare renoncer au remboursement des frais, engagés dans le cadre de mon activité bénévole, au profit de l'association « Amicale Laïque de Bruz ». Je n'ai pas été par ailleurs remboursés de ces frais par d'autres moyens (note de frais, remboursement de frais d'essence...).

La présente déclaration est établie en vertu des dispositions de l'article 200 du CGI.

Date	Objet (réunion, intervention, représentation, match, manifestation, etc...)	Lieu	Distance totale parcourue (base Mappy)

(ou Document excel joint signé)

Fait à ..... Le .....

Signatures obligatoires

Le bénévole

Le Responsable de section



Amicale Laïque de Bruz

Section : \_\_\_\_\_

# FICHE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

<b>NOM - Prénom :</b>	<b>Fonction au club</b>
<b>Objet du déplacement :</b>	
<b>Date du déplacement :</b>	
<b>Lieu de Départ :</b>	
<b>Destination :</b>	

## FRAIS DE TRANSPORT

### VEHICULE UTILISE :

Marque : ..... Immatriculation : .....

Puissance Fiscale : .....CV

Nombre de Km (A/R) base Mappy : ..... X ..... €/km (voir barème section)

Noms des personnes transportées :


Péage (\*) : ..... € €

Parking (\*) : ..... € €

TRAIN (\*) : ..... € €

## FRAIS D'HEBERGEMENT

REPAS (\*) : Nombre : ..... X ..... € (voir barème section)

NUIT (\*) : Nombre : ..... X ..... € (voir barème section)

## DIVERS :

OBJET (\*) : ..... COUT : ..... € €

OBJET (\*) : ..... COUT : ..... € €

**(\*) joindre à la présente demande les originaux des pièces justificatives : billets, factures...**

**TOTAL à REMBOURSER : ..... €uros**

Je soussigné ....., déclare sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et demande le remboursement des frais engagés pour le .....  
Date et Signature

Remboursé le : ..... N° de chèque (ou espèce) : ..... Montant : ..... (€)  
Le trésorier de la section, Date et Signature



Amicale Laïque de Bruz

Section : \_\_\_\_\_

# FICHE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ESSANCE / VEHICULES DE LA VILLE DE BRUZ

<b>NOM - Prénom :</b>	<b>Fonction au club</b>
<b>Objet du déplacement :</b>	
<b>Date du déplacement :</b>	
<b>Lieu de Départ :</b>	
<b>Destination :</b>	

## FRAIS DE TRANSPORT

### VEHICULE UTILISE :

Marque : ..... Immatriculation : .....

Puissance Fiscale : .....CV

Noms des personnes transportées :


Essence (\*) : ..... € €

**(\*) joindre à la présente demande les originaux des pièces justificatives : factures, ticket carte bleu...**

**TOTAL à REMBOURSER : ..... €uros**

Je soussigné ....., déclare sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et demande le remboursement des frais engagés pour le .....

Date et Signature

Remboursé le : ..... N° de chèque (ou espèce) : ..... Montant : ..... (€)

Le trésorier de la section, Date et Signature